

SEANCE DU 7 JUIN 2017

DÉCISION N° 2017 / 23 / LEFGL / 2

**PROJET DE PARC PILOTE « LES EOLIENNES FLOTTANTES DU GOLFE DU LION »
AU LARGE DE LE BARCARES (66) ET DE LEUCATE (11)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8,
- vu la lettre de saisine du 22 mars 2017 du Directeur général adjoint d'Engie Green France et le dossier annexé,
- vu la lettre du 6 mars 2017 de RTE à Engie Green France, s'associant à la saisine de la CNDP, en tant que maître d'ouvrage de la liaison de raccordement sous-marine et souterraine, conformément à l'article L121-8 modifié par l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016,
- vu la décision n°2017/10/LEFGL/1 du 5 avril 2017 décidant de l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'une garante, Madame Claude BREVAN,
- vu les propositions de modalités et le calendrier d'organisation de la concertation,
- vu le projet de dossier de la concertation,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

La Commission considère que le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage est suffisamment complet pour engager la concertation.

Article 2 :

La Commission prend acte des modalités de la concertation envisagées par le maître d'ouvrage et de son calendrier.

Le Président



Christian LEYRIT